

DEPARTEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE DE BURES SUR YVETTE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

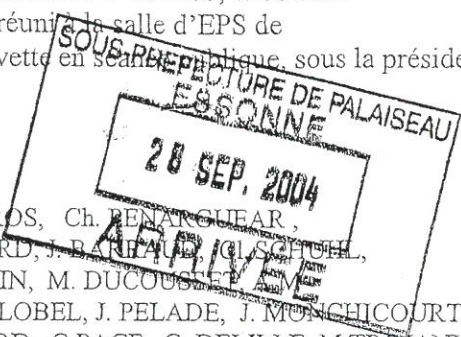
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON  
D'ORSAY

L'An Deux Mille Quatre, le 22 SEPTEMBRE à 21H 00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle d'EPS de l'école des « 4 Coins » de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Philippe JANIN, MAIRE.

DATE DE CONVOCAION  
16 SEPTEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : J. L GAGET, D. ROS, Ch. PENARGUEAR,  
R. REYNAUD, (partir de 21h10), D. PICARD, J. BAUTAUD, Cl. SCHUHL,  
B. FONTANELLA, Chr. de MONTMOLLIN, M. DUCOUSTEY,  
MONTAMBAUX, E. GOLBERG, M. DELOBEL, J. PELADE, J. MONTCHICOURT,  
Chr. GUILLOTIN, A. BODIN, M. BIGNARD, G. PAGE, G. DELILLE, M. TROJANI.



DATE D'AFFICHAGE

28 SEP 2004

ABSENTS EXCUSES : R. REYNAUD jusqu'à 21H10  
D. COURTEAU (pouvoir à D. PICARD)  
L. ROULET (pouvoir à D. ROS)  
V. FRANCE-TARIF (pouvoir à Ch. PENARGUEAR)  
H. LEVIEUX (pouvoir à J. PELADE)  
P. RAGON (Pouvoir Chr. De MONTMOLLIN)  
V. MEUROT (Pouvoir à Cl. SCHUHL)

ABSENTE : L. CHANDON

SECRETARE DE SEANCE : M. DELOBEL

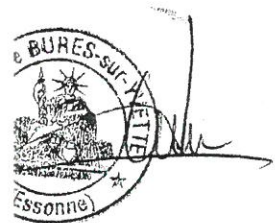
Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	27 Jusqu'à 21h10
	28 après 21h10
Nombre de votants	27 jusqu'à 21H10
	28 après 21h10

**OBJET n° 076/2004 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Sur rapport de Madame PICARD,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 1990 étendant le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation future de la commune,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** que la dite délibération modifie les limites des zones urbaines et d'urbanisation future ;



Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (G. DELILLE, M. TROJANI)

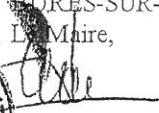
- DECIDE qu'il convient d'étendre sur les nouvelles limites le droit de préemption institué par la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 1990.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an que  
dessus, et ont signé les  
membres présents  
Pour Extrait Certifié conforme  
BURES-SUR-YVETTE, le

Le Maire,

12 8 SEP 2004



  
Philippe JANIN

Certifié exécutoire  
La présente délibération  
Le 12 8 SEP 2004